

# Zurich Hébergement Local

Document d'information sur le produit d'assurance

Zurich Insurance Europe AG, Sucursal em Portugal, Produit: Hébergement Local

Ce document présente les caractéristiques essentielles de la solution d'assurance Zurich Hébergement Local et ne dispense pas de la consultation des conditions générales et précontractuelles pour une compréhension exhaustive de l'ensemble des droits et devoirs contractuels des parties, sous-jacents au choix de la solution.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

La solution **Zurich Hébergement Local** est une assurance non-vie de protection patrimoniale multirisques (bâtiments et/ou contenu) et de protection financière d'activité destinée aux entreprises du secteur de l'hébergement local (hébergement meublé pour touristes et autres hébergements de courte durée). Elle comprend 46 couvertures de base et offre la possibilité d'ajouter 12 couvertures facultatives.



## Quels risques sont-ils assurés?

Zurich Hébergement Local propose un vaste choix de couvertures, dont

Couverture	Capital
<b>Protection de base</b>	
✓ Incendie, foudre et explosion	Capital assuré
✓ Tempêtes	Capital assuré
✓ Inondations	Capital assuré
✓ Dégâts d'eau	Capital assuré
✓ Glissement de terrain	Capital assuré
✓ Recherche de pannes	Capital propre
✓ Dommages esthétiques	Capital propre
✓ Risques électriques - capital 1er risque	Capital propre
✓ Détérioration de produits congelés	Capital propre
✓ Dommages immobiliers suite à vol ou vol aggravé	Capital propre
✓ Vol ou vol aggravé	Capital assuré
✓ Bris de glace, miroirs, enseignes, panneaux lumineux et sanitaires	Capital propre
✓ RC Propriétaire d'immeubles et RC Familiale	Capital propre
✓ Dommages aux biens du propriétaire	Capital propre
✓ Dommages aux biens de employés et des tiers	Capital propre
✓ Grèves, émeutes et troubles à l'ordre public	Capital assuré
<b>Complementary protection</b>	
✓ Phénomènes sismiques	Capital assuré
✓ Actes de terrorisme	Capital assuré
✓ Équipement électronique	Capital propre
✓ Biens et objets en plein air	Capital propre
✓ Pertes d'exploitation	Capital propre
✓ Perte de revenus	Capital propre
✓ Responsabilité civile exploitation	Capital propre



## Quels sont les risques non couverts par l'assurance?

### Dommmages dus à:

- ✗ Guerre, déclarée ou non, invasion, acte d'ennemi étranger, hostilité ou opérations de guerre, guerre civile, insurrection, rébellion ou révolution;
- ✗ Soulèvement militaire ou acte de pouvoir militaire légitime ou usurpé;
- ✗ Confiscation, réquisition, destruction ou dommages produits sur les biens assurés, par ordre du gouvernement;
- ✗ Explosion, dégagement de chaleur et irradiations provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle des particules;
- ✗ Actes ou omissions intentionnelles du preneur d'assurance, de l'assuré ou de personnes dont ils sont civilement responsables.



## Quelles sont les restrictions de la couverture?

- ! Dommages causés par un incendie et/ou une explosion dus à des tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et incendies souterrains;
- ! Dommages causés par l'action de la mer, même s'ils sont causés par la tempête;
- ! Dommages causés à des constructions dont la fragilité est reconnue;
- ! Dommages causés aux marchandises et/ou autres biens mobiliers, situés en plein air;
- ! Dommages causés aux bâtiments dont la structure n'est pas conçue pour résister aux effets normaux des chutes de neige;
- ! Dommages causés aux murs, clôtures, portails et barrières par les inondations;
- ! Dommages causés par l'eau de robinets ouverts, sauf en cas de coupure d'eau avérée;
- ! Dommages causés par la pénétration d'eau de pluie par les toits, portes, fenêtres, claire-voies, terrasses et marquises.



## Où suis-je couvert?

Couverture de base et couvertures complémentaires.

Au Portugal, sur le lieu du risque identifié dans les conditions particulières de la police.



## Quels sont mes devoirs?

- Règlement de la prime d'assurance. La couverture des risques dépend du paiement préalable de la prime;
- Déclaration de tous les risques importants dans le cadre du contrat d'assurance, ceux qui existent à la date du contrat ainsi que les risques ultérieurs;
- Déclarer le sinistre dans les 8 jours et fournir les éléments nécessaires à son règlement;
- Prendre les mesures en mon pouvoir pour prévenir ou limiter les conséquences du sinistre;
- Ne pas accepter de responsabilités au nom de Zurich sans avoir obtenu son accord formel.



## Quand et comment régler mon assurance?

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle assurance, avant la prise d'effet du contrat. En cas de prolongation, avant l'expiration du contrat ou, s'agissant d'un contrat à versements échelonnés, avant la date d'échéance des versements.

Le règlement peut être effectué dans les bureaux de l'agent, aux guichets automatiques ou par prélèvement bancaire automatique.



## Quelles sont les dates de début et de fin de la couverture?

La date et l'heure du début de la couverture sont indiqués dans la police d'assurance et dépendent du paiement préalable de la prime. Le contrat indique sa durée, qui est soit fixe et déterminée (assurance temporaire), soit d'un an prorogeable pour des périodes identiques.



## Comment résilier mon contrat?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat à l'amiable ou pour juste motif, par courrier recommandé envoyé à l'autre partie, ou par dénonciation avec un préavis de 30 jours.